

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	70											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	15											
Latérale minimale (m)	15												
Latérales totales minimales (m)	30												
Arrière minimale (m)	15												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	60												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	40 000												
										DIVERS			
										Projet intégré	(1)		
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.	DATE		
										2017-498-7	15 avr. 2021		

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						●					
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation						●						
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●						
R-2 : Récréation extensive						●						
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●				●						
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6				4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58				45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1				1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2				2						
	Hauteur en mètres minimale	4				4						
	Hauteur en mètres maximale	10				10						
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12				12						
	État naturel minimal (%)	40				40						
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6				6						
	Latérale minimale (m)	4.5				4.5						
Latérales totales minimales (m)	9				9							
Arrière minimale (m)	4.5				4.5							
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50				50							
Profondeur minimale (m)	60				60							
Superficie minimale (m ²)	4 000				4 000							
										DIVERS		
										Projet intégré		
										●		
NOTE												
(1) Gîte du passant												
										AMENDEMENT		
										No. Régl.		
										DATE		

